



Conseil municipal du 25 septembre 2014

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le dix-neuf septembre 2014 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Francis Salabert, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - Emmanuelle PIERRY - DESPUJOL Christian SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëticia - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - CITERNE Daniel - JULIEN Claude - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - MASSOL Michelle - CANAC Alain - CHAIZE Max - RAFFANEL Gérard - JALBY-COLAS Francine - LE NET Christine SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey Valérie N'GUYEN

Secrétaire de séance : DESPUJOL Christian



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lescure d'Albigeois
2. Règlement intérieur du conseil municipal
3. Renouvellement des délégués de la commune au SIVOM ARTHES-LESCURE
4. Convention de mise à disposition de locaux à l'usage du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois
5. Budget communal 2014 – Décision modificative N°3

Rapporteurs : Emmanuelle PIERRY, adjointe à l'urbanisme

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 23 octobre 2007 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) pour mise en forme de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et précisant les modalités de concertation ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal du 15 décembre 2011 et 20 septembre 2012 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier du Tarn approuvé le 15 décembre 2003 par Monsieur le Préfet ;
- Vu la délibération du 8 juillet 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.O.S. pour mise en forme de P.L.U. ;
- Vu l'avis favorable sur le P.L.U., sous réserve que les observations soient effectivement pris en considération, de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) du Tarn du 16 octobre 2013 ;
- Vu l'avis de la Préfète (avis des services de l'État) du 14 octobre 2013 ;
- Vu l'avis du syndicat départemental d'électrification du Tarn (*réception du 15/07/2013 pas de réponse, avis réputé favorable*)
- Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 2 septembre 2013 ;
- Vu l'avis de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) du 17 juillet 2013 ;
- Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du 22 juillet 2013;
- Vu l'arrêté municipal du 5 novembre 2013 mettant le P.L.U. à l'enquête publique;
- Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U.,
- Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;
- Vu la note de synthèse explicative et le tableau portant synthèse des modifications apportées par rapport au projet arrêté joints à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'approuver le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération, auquel il a été porté quelques modifications mineures, sans modifier l'économie du projet, pour tenir compte :
 - de certaines demandes du public, retenues par les élus, émises dans le cadre de l'enquête publique ;
 - des réserves et observations, retenues par les élus, émises dans le cadre de la consultation des services associés;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

3 abstentions : M. PELLIEUX, M. CANAC, M.JULIEN

N°56/2014 RENOUELEMENT DES DELEGUES DU SIVOM ARTHES-LESCURE

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal a élu ses délégués au sein du comité syndical du SIVOM Arthès-Lescure de la manière suivante :

Délégués titulaires :

- M. Francis SALABERT
- M. Julien LARROQUE
- M. Ghislain PELLIEUX

Délégués suppléants :

- M. Benoit AIZES
- M. Daniel CITERNE
- M. Max CHAIZE

Après cinq mois de fonction, les élus de Lescure ont pu prendre la mesure des difficultés notamment financières actuelles et à venir (nouvelle baisse des dotations de l'Etat) qui rendent nécessaires la mise en place d'une gestion encore plus rigoureuse des dépenses. La participation au SIVOM ARTHES-LESCURE constitue un poste essentiel de dépenses de fonctionnement et sur lequel la commune peut et doit agir.

Dans ce contexte très tendu financièrement, la commune doit disposer de représentants au sein du SIVOM Arthès-Lescure qui traduisent cette politique et permettent un fonctionnement normal de l'organisation du SIVOM.

Une implication quasi permanente d'un membre titulaire ainsi que la présence des adjoints en charge des activités concernées est obligatoire compte tenu du travail de remise à plat des procédures de gestions, de choix d'organisation et même des contenus des tâches exécutées.

De plus, pour se consacrer pleinement à ses fonctions de Maire et de Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, M. Salabert souhaite confier sa fonction de délégué titulaire du SIVOM à un conseiller municipal pouvant consacrer le temps nécessaire à la situation. A cet effet, il a présenté sa démission à la fonction de vice-président à M. le Préfet du Tarn qui l'a accepté le 24 septembre 2014.

Ainsi, il convient de procéder au remplacement des délégués actuels et de leur conférer les missions suivantes :

- Gérer au plus près les dépenses du SIVOM Arthès-Lescure par une optimisation des solutions mises en place,
- Repenser une organisation des services du SIVOM Arthès-Lescure pour permettre de sauvegarder les services proposés à la population en matière d'enfance,
- Réfléchir à la rationalisation et à la simplification des niveaux administratifs et de l'intercommunalité, soit par la préparation au transfert de compétences vers la Communauté d'agglomération de l'Albigeois soit par la reprise de compétences par les communes (portage des repas à domicile).
- Définir des politiques tarifaires compatibles avec les structures budgétaires des communes.

Par conséquent, cette nouvelle élection devra porter sur le choix de candidat s'engageant à porter les missions définies ci-dessus.

« Le groupe des élus minoritaires de la Municipalité s'étonne de la décision de Monsieur le Maire de convoquer un conseil municipal destiné à renouveler l'ensemble des délégués de la commune au SIVOM Arthès-Lescure.

Si l'on peut comprendre sa volonté de se décharger de certaines missions pour se consacrer d'avantage à d'autres tâches, la réélection de tous les Délégués apparaît comme une stratégie destinée à évincer les élus issus de la Minorité.

Alors que la représentation actuelle a été votée à l'unanimité, remettre en question l'ensemble de ses membres n'est qu'un faux fuyant qui conduira, nous en sommes persuadés, à exclure les élus minoritaires.

Les quatre raisons invoquées dans la note de synthèse ne sont pas de nature à créer des divergences fondamentales entre majorité et minorité. Elles doivent être étudiées avec sérénité, sérieux, tact et précision au mieux des intérêts des usagers et des habitants de ces deux communes et permettre d'éviter tout malentendu avec l'ensemble des acteurs du SIVOM.

Aussi :

- considérant que le vote à l'unanimité du 10 avril 2014, n'a aucune raison objective d'être remis en cause pour la partie des Délégués non démissionnaires.
- considérant aussi que la démarche est discriminatoire

Les Elus du groupe minoritaire ne participeront pas au vote. »

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son l'article L 2121-33,
- Vu la délibération n°13/2014 du conseil municipal du 10 avril 2014, portant élection des délégués de la commune au SIVOM Arthès-Lescure,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de procéder au remplacement des délégués de la commune au SIVOM Arthès-Lescure, en raison des motifs exposé ci-dessus.
- **PRECISE** que le conseil municipal souhaite confier à ses nouveaux délégués les missions suivantes :
 - Gérer au plus près les dépenses du SIVOM Arthès-Lescure par une optimisation des solutions mises en place,
 - Repenser une organisation des services du SIVOM Arthès-Lescure pour permettre de sauvegarder les services proposés à la population en matière d'enfance,
 - Réfléchir à la rationalisation et à la simplification des niveaux administratifs et de l'intercommunalité, soit par la préparation au transfert de compétences vers la Communauté d'agglomération de l'Albigeois soit par la reprise de compétences par les communes (portage des repas à domicile).
 - Définir des politiques tarifaires compatibles avec les structures budgétaires des communes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

**6 abstentions : M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. CANAC, M. PELLIEUX,
Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE**

**57/2014 ELECTION DE NOUVEAUX DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SIVOM
ARTHES-LESCURE**

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Par délibération du 25 septembre 2014, le conseil municipal a pris la décision de procéder au remplacement des délégués du SIVOM Arthès-Lescure et leur a confié les missions suivantes :

- Gérer au plus près les dépenses du SIVOM Arthès-Lescure par une optimisation des solutions mises en place,
- Repenser une organisation des services du SIVOM Arthès-Lescure pour permettre de sauvegarder les services proposés à la population en matière d'enfance,
- Réfléchir à la rationalisation et à la simplification des niveaux administratifs et de l'intercommunalité, soit par la préparation au transfert de compétences vers la Communauté d'agglomération de l'Albigeois soit par la reprise de compétences par les communes (portage des repas à domicile).
- Définir des politiques tarifaires compatibles avec les structures budgétaires des communes.

Par conséquent, cette nouvelle élection devra porter sur le choix de candidat s'engageant à porter les missions définies ci-dessus.

Cette élection se déroule conformément aux dispositions des articles L 5211-7, L 2122-7 du code général des collectivités territoriales et des statuts modifiés du SIVOM Arthès-Lescure.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature :

Sont candidats :

Titulaires :

- M. CITERNE Daniel
- M. LARROQUE Julien
- Mme DEROUIN Laëtitia

Suppléants :

- M. SALABERT Francis
- M. AIZES Benoit
- Mme JOURDE Laurence

Il est procédé à l'élection des membres titulaires, au scrutin secret à la majorité absolue :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenus :

- M. CITERNE Daniel : 21 voix
- M. LARROQUE Julien : 21 voix
- Mme DEROUIN Laëtitia : 21 voix

SONT proclamés délégués titulaires du SIVOM Arthès-Lescure :

- M. CITERNE Daniel
- M. LARROQUE Julien
- Mme DEROUIN Laëtitia

Il est ensuite procédé à l'élection des membres suppléants, au scrutin secret à la majorité absolue :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

Ont obtenus :

- M. SALABERT Francis : 21 voix
- M. AIZES Benoit : 21 voix
- Mme JOURDE Laurence : 21 Voix

SONT proclamés délégués suppléants du SIVOM Arthès-Lescure :

- M. SALABERT Francis
- M. AIZES Benoit
- Mme JOURDE Laurence.

58/2014 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE L'ALBIGEOIS

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois (RAM), à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, celle-ci a demandé aux communes membres de mettre à disposition des locaux pouvant convenir aux animations, à l'accueil du public ou aux réunions organisées par le RAM.

En concertation avec la communauté d'agglomération de l'Albigeois, la commune intégrera dans les plannings d'occupation des salles, des créneaux à l'usage du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois.

Les conditions de mise à disposition et les modalités d'occupation des locaux communaux pour le RAM sont fixées dans la convention présentée en annexe de cette délibération.

Outre la mise à disposition gratuite de locaux déterminés, la commune s'engage également à assurer l'entretien de ces locaux, particulièrement pour les activités d'animation destinés aux enfants, et à garantir leur accès sur les temps dévolus au RAM.

Il vous est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition de locaux à l'usage du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle communale, et selon le planning établi, pour les activités du relais d'assistantes maternelles de l'Albigeois.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

59/2014 BUDGET COMMUNAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, adjointe déléguée aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°42.2014, du conseil municipal du 16 juin 2014, votant le budget 2014 de la commune,

- Vu la délibération modificative n°54.2014, du conseil municipal du 21 août 2014 modifiant le budget 2014 de la commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n°3 du budget 2014 de la commune telle que présentée ci-dessous :

Fonctionnement :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
R	F	ADM	412	7788		STADE	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		2 580,00
D	F	DST	414	61558		STADE	AUTRES BIENS MOBILIERS	2 580,00	
D	F	ADM	020	6748		MAIRIE	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	-1 000,00	
D	F	ADM	212	6067		ECOP	FOURNITURES SCOLAIRES	1 000,00	
D	F	DST	414	61558		STADE	AUTRES BIENS MOBILIERS		
							TOTAL FONCTIONNEMENT	2 580,00 €	2 580,00 €

Investissement :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	Dépenses	Recettes
D	I	DST	414	2128	332	STADE	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	6 250,00	
D	I	DST	251	2188	340	CANTINE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00	
D	I	ADM	520	2315	391	ETIENNE	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE	559,55	
D	I	ADM	020	020			DEPENSES IMPREVUES	-8 309,55	
							TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

60/2014 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans le bulletin d'informations générales diffusé par la commune.

Monsieur le Maire précise que les conseillers doivent se référer préalablement au Maire et à l'adjoint référant et éviter tout contact avec les agents afin de ne pas perturber le fonctionnement des services.

Il précise qu'en matière de communication dans l'espace accordé à tous les élus est 1/4 de page et par application proportionnelle de 6/27^{ème} pour l'opposition.

M. PELIEUX indique qu'ils ne voteront pas cette délibération car il estime ne pas pouvoir travailler dans des conditions satisfaisantes, en raison d'une part, de l'attribution du lieu de réunion sans ligne téléphonique, ni d'accès internet et d'autre part de l'attribution d'un espace d'expression réduit à 3 lignes dans le bulletin municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

**6 abstentions : M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. CANAC, M. PELLIEUX,
Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE**

INFORMATIONS DIVERSES

Les élus de l'opposition s'étonnent de ne pas avoir été convié aux invitations destinées aux membres du conseil municipal.

M. le Maire précise que concernant les 2 manifestations (l'inauguration de l'église St. Pierre et les réunions des candidats aux élections sénatoriales), la commune n'est pas à l'origine des invitations, il convient de s'adresser aux personnes qui sont à l'initiative des invitations.

Levée de la séance 20h00

SALABERT Francis

INTRAN Guy

Emmanuelle PIERRY

DESPUJOL Christian

SALVY Isabelle

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

LAURENT Jacques

MANIBAL Anne-Marie

DO Monique

CITERNE Daniel

JULIEN Claude

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

MASSOL Michelle

CANAC Alain

CHAIZE Max

RAFFANEL Gérard

JALBY-COLAS Francine

LE NET Christine

SALVY Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

FERRER Eric

LARIPPE Eric

AIZES Benoit

AZAM Audrey

Valérie N'GUYEN